

Sources statistiques

Les principales sources utilisées dans cet ouvrage sont :

- les enquêtes Revenus fiscaux (ERF) avant 2005 et les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) à partir de 2005, pour les données sur les niveaux de vie et la pauvreté monétaire en France ;
- le dispositif Statistiques sur les revenus et les conditions de vie (SRCV), ou *Statistics on Income and Living Conditions* (SILC) pour les comparaisons européennes de pauvreté ;
- le dispositif Revenus disponibles localisés (RDL) ;
- l'enquête Patrimoine 2004.

L'enquête Revenus fiscaux (ERF) et l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS)

Les enquêtes Revenus fiscaux (ERF) sont disponibles de manière annuelle depuis 1996 et jusqu'en 2005. Ces enquêtes s'appuient sur un échantillon représentatif des ménages ordinaires en France métropolitaine, issu de l'enquête Emploi et sur leurs déclarations fiscales. Les revenus déclarés à l'administration fiscale comprennent les revenus d'activité indépendante ou salariée, les retraites et pensions, les indemnités de chômage, les revenus du patrimoine. Le recours aux données fiscales conduit à une couverture partielle de ces derniers : plusieurs types de revenus du patrimoine sont en effet exonérés d'impôts (épargne réglementée notamment) ou partiellement appréhendés dans les déclarations fiscales. Les revenus déclarés à l'administration fiscale sont complétés par des estimations des revenus sociaux (prestations familiales, allocations logement et minima sociaux).

En 2002, la méthodologie de l'enquête a été revue en raison du passage à l'enquête Emploi en continu. De ce fait, certaines informations disponibles jusque-là dans l'ERF ne le sont plus, notamment celles concernant le calendrier d'activité. À compter de 2003, les revenus soumis à prélèvement libératoire figurant sur les déclarations fiscales sont intégrés au revenu disponible des ménages, ce qui constitue une première amélioration de la couverture des revenus du patrimoine. Par ailleurs, en 2003, l'enquête a pris en compte les données du recensement rénové de la population. Ces modifications ont généré une rupture de série. Une version rétropolée de l'ERF pour l'année 2002 a ainsi été produite, de manière à assurer le passage d'une série à l'autre. Ainsi il faut être prudent si l'on souhaite étudier l'évolution des niveaux de vie entre 2000 et 2004 par exemple. Il faudra prendre en compte d'une part l'évolution 2000-2002 dans l'ancienne série et l'évolution 2002-2004 dans la nouvelle série (donc en travaillant avec l'enquête 2002 rétropolée). En 2003, la méthodologie de rapprochement des données d'enquête et des sources fiscales a été améliorée en raison de variables supplémentaires dans les déclarations fiscales. Ceci peut expliquer en partie les écarts constatés dans les taux de pauvreté pour certaines catégories entre 2002 et 2003.

Il faut également rappeler que la qualité de l'enquête s'est améliorée au cours du temps du fait de la diminution très nette du nombre de foyers ne remplissant pas de déclaration fiscale. À noter enfin que les résultats issus des enquêtes antérieures à 1996 doivent être comparés avec

prudence, entre eux, et avec la série actuelle. Les méthodes utilisées pour les enquêtes les plus anciennes étaient en effet différentes. Certaines prestations sociales, en particulier, n'étaient pas prises en compte.

Avec un échantillon de plus de 30 000 ménages en 2005, l'ERF permet de disposer de résultats avec une précision relativement grande. Ainsi le niveau de vie moyen ou médian, avec un indice de confiance de 95 %, se situe dans un intervalle de +/- 100 euros. Le taux de pauvreté à 60 %, avec le même indice de confiance, est dans un intervalle de +/- 0,5 point.

Conformément aux recommandations du rapport de 2007 du Conseil national de l'information statistique (Cnis) sur les niveaux de vie et les inégalités, l'enquête a fait l'objet d'améliorations méthodologiques sur deux points : l'intégration de prestations sociales réelles (et non plus estimées sur barèmes) et la prise en compte plus complète des revenus des produits financiers. C'est donc une nouvelle série d'enquêtes, appelées enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), qui démarre à partir des revenus 2005. Comme lors de la précédente rénovation, les revenus 2005 sont disponibles à la fois avec l'ancienne et la nouvelle enquête et la même vigilance est de mise lorsqu'il s'agit de mesurer les évolutions de niveaux de vie entre 2003 et 2006. Il faut alors prendre en compte d'une part les évolutions 2003-2005 dans la série des ERF et d'autre part l'évolution 2005-2006 selon la série des ERFS.

Le dispositif SRCV-SILC

Les Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) sont la partie française du système de statistiques communautaires dont le sigle européen est EU-SILC (*European union statistics on income and living conditions*). Ce système vise en premier lieu à obtenir les indicateurs structurels pour le rapport de synthèse annuel de la Commission européenne dans les domaines de la répartition des revenus, de la pauvreté et de l'exclusion. Il a également pour but de produire, pour chaque pays de l'Union européenne, une base de données individuelles sur les revenus et conditions de vie, qui sera mise à la disposition des chercheurs à des fins d'études comparatives entre les pays.

Les statistiques françaises sont collectées annuellement sous la forme d'une enquête en panel, qui a pris en 2004 la suite du Panel européen. Chaque année un échantillon d'environ 3 000 logements répondant pour la première fois à l'enquête vient alimenter le panel ; un échantillon de ménages dit « sortant » quitte alors le panel. Les ménages et individus sont interrogés neuf années au total (échantillon rotatif renouvelé par neuvième). Le panel donne lieu à deux types de résultats : une exploitation « transversale » annuelle (les résultats d'une année donnée) et une exploitation « longitudinale » (données des années précédentes et courante pour chaque individu). Chaque année, 10 000 ménages sont interrogés dans le cadre de ce dispositif.

Le dispositif SRCV est régi par un règlement européen de 2003 qui fixe avec un grand degré de détail les thèmes à aborder dans le questionnaire. Dans le module « primaire » administré chaque année figurent :

- la description sociodémographique des membres du panel et des personnes appartenant aux ménages dans lesquels ils vivent ;
- le détail des revenus perçus l'année civile précédant la collecte ;
- la situation financière (épargne, endettement...) des ménages ;
- la description des conditions de vie (indicateurs de privation, logement et équipement, environnement et santé).

L'ERFS est considérée comme la source de référence en France sur les revenus. Le dispositif SRCV répond à un objectif de comparaison internationale ; il permet également de produire des

analyses temporelles au niveau individuel, grâce à son statut de panel. L'utilisation de l'ERFS comme source de comparaison européenne n'est pas possible compte tenu des autres variables collectées dans le cadre de ce dispositif (équipement, confort, etc.), et de la nécessité de fournir à Eurostat des données de revenus mises en perspectives avec ces descripteurs de conditions de vie. Néanmoins, afin de rendre les deux sources les plus homogènes possibles, un certain nombre de variables de revenu de SRCV sont recalées à partir de la source ERFS. C'est par exemple le cas des salaires ou des retraites.

À partir des revenus 2007, les revenus fiscaux et sociaux de SRCV sont obtenus par rapprochement avec les sources administratives, à l'instar de ce qui est fait dans les ERFS. Cette évolution contribue significativement au rapprochement et à la comparabilité des deux sources.

Le dispositif Revenus disponibles localisés

L'échantillon de l'ERFS n'est pas représentatif au niveau départemental ; il n'est ainsi pas possible de disposer d'indicateurs d'inégalités de niveaux de vie ou de pauvreté avec cette source. La connaissance des inégalités au niveau départemental s'appuie sur un autre dispositif, le dispositif Revenus disponibles localisés (RDL).

Le dispositif RDL couvre de manière quasi exhaustive les déclarations de revenus des foyers de France métropolitaine. Pour élaborer la source RDL, l'Insee dispose des deux fichiers suivants (transmis chaque année par la direction générale des finances publiques (DGFiP)) : les fichiers des déclarations de revenus et le fichier des redevables de la taxe d'habitation (logements taxés au titre de résidence principale ou secondaire, autres locaux taxés séparément tels que parkings, garages, etc.). L'utilisation conjointe de ces deux fichiers permet de passer de la notion de foyer fiscal à celle de ménage fiscal : tous les foyers fiscaux rattachés au même logement – celui du redevable de la taxe d'habitation – sont regroupés pour constituer le ménage fiscal. Le ménage fiscal ainsi reconstitué permet de se rapprocher du ménage au sens habituel de l'Insee.

Les revenus déclarés aux services fiscaux sont ensuite complétés par les revenus sociaux, imputés sur barème et les revenus des produits financiers exonérés d'impôt ou soumis à prélèvements libératoires. Ces produits financiers sont les mêmes que ceux estimés dans l'ERFS.

Pour une meilleure précision de la source RDL, des méthodes de calage sont utilisées. Un premier calage sur les données du recensement de la population permet une meilleure représentativité des données au niveau local (région). Un second calage, au niveau national, permet ensuite d'assurer la cohérence de la distribution des niveaux de vie entre l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) qui fait référence au niveau national et le dispositif Revenus disponibles localisés (RDL). Ces calages assurent pour chaque année un niveau de vie médian (et donc un taux de pauvreté) à peu près identique d'une source à l'autre, compte tenu des différences de champ.

L'enquête Patrimoine

Appelées Actifs financiers en 1986 et 1992, puis Patrimoine en 1998 et 2004, les enquêtes Patrimoine décrivent les biens immobiliers, financiers et professionnels des ménages. Entre deux de ces enquêtes approfondies, des enquêtes « légères », dites Détention d'actifs, ne mesurant que la proportion de détenteurs des différents actifs de patrimoine, ont été menées en 1996 et 2000.

Réalisées par l'Insee en collaboration avec divers organismes financiers, tous les six ans environ depuis 1986, les enquêtes Patrimoine observent en évolution la distribution des

patrimoines des ménages et les taux de détention des différents actifs patrimoniaux. Elles comportent aussi une information très complète sur les facteurs explicatifs des comportements patrimoniaux : biographie familiale et professionnelle, héritages et donations, revenus et situation financière.

La dernière enquête, Patrimoine 2004, a été réalisée d'octobre 2003 à janvier 2004 auprès de 9 692 ménages. La nouvelle édition de l'enquête est collectée d'octobre 2009 à février 2010. Les premiers résultats devraient être disponibles au second semestre 2010.

Questions de mesure

Mesures du revenu disponible et du niveau de vie

S'agissant de données disponibles au niveau des ménages, la mesure du niveau de vie présentée ici correspond à un concept microéconomique de revenu.

En parallèle, l'Insee publie en Comptabilité nationale des données macroéconomiques relatives à la masse du revenu disponible brut de l'ensemble des ménages (RDB) en niveau, ainsi que des évolutions du revenu disponible brut moyen et du pouvoir d'achat moyen par habitant, par ménage ou par unité de consommation. Le montant macroéconomique global fait référence et les évolutions moyennes par habitant, ménage ou unité de consommation intègrent des effets démographiques globaux tout en étant cohérentes avec ce montant.

Une fois neutralisé cet effet démographique, les écarts entre les deux approches s'expliquent par trois éléments :

- d'une part, une différence de champ de la population suivie : les sources microéconomiques ne couvrent pas les Dom ni les personnes vivant en collectivités (personnes âgées en maisons de retraites, étudiants en cités universitaires, travailleurs logés en foyers) ;
- d'autre part, des différences dans les composantes prises en compte dans le calcul du revenu : le revenu disponible dans les enquêtes n'inclut pas l'ensemble des revenus imputés par la comptabilité nationale (par exemple, les loyers imputés aux propriétaires ne sont pas compris dans la mesure du niveau de vie présentée dans cet ouvrage, car elles ne sont intégrées au revenu dans les ERFs qu'à titre de variante) ;
- enfin, certaines composantes du revenu, bien que communes aux deux approches, ne sont pas couvertes à l'identique (en particulier, celle des revenus du patrimoine est moindre dans les sources microéconomiques).

Mesure des transferts sociaux

Dans les ERF et les ERFs, le revenu que les ménages déclarent à l'administration fiscale est complété par les revenus sociaux non imposables : prestations familiales, prestations logement et minima sociaux.

Jusqu'en 2005, ceux-ci étaient estimés sur barèmes, sur la base des revenus de l'année, et étaient attribués pour l'année entière. Dans l'ERFS, les montants réellement perçus par les ménages sur l'année de revenu considérée sont collectés auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la Caisse nationale assurance vieillesse (Cnav) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

Par ailleurs, le recours aux organismes gestionnaires a permis d'intégrer dans l'enquête des ménages, globalement plus pauvres que l'ensemble des ménages (1,2 % de l'échantillon), qui n'avaient pas été retrouvés dans le fichier fiscal.

Mesure des revenus du patrimoine

L'ancienne série de l'enquête Revenus fiscaux qui s'appuyait exclusivement sur la source fiscale appréhendait imparfaitement les revenus du patrimoine, principalement en raison des exonérations fiscales ou des mécanismes de prélèvement libératoire. Cela avait pour effet de minimiser la mesure des inégalités, puisque les revenus du patrimoine sont en général d'autant plus élevés que les revenus d'activité de la personne sont importants.

Dans la nouvelle série d'enquêtes Revenus fiscaux et sociaux, sont ajoutés au revenu des ménages, les revenus générés par différents produits financiers non recensés par la source fiscale et estimés selon des modèles statistiques. Pour cela, le montant des différents actifs financiers est imputé à partir de l'enquête Patrimoine. Le patrimoine total ainsi imputé restant sous-estimé, les encours des différents actifs (hors assurance-vie) sont recalés, produit par produit, sur les données macroéconomiques des comptes nationaux et de la Banque de France. Il en est de même pour les revenus des assurances-vie. Faute d'information plus précise, le recalage est cependant uniforme, indépendant du revenu des ménages. Les revenus générés par les actifs sont calculés par application de taux de rendement moyens réactualisés chaque année.

Si la prise en compte des revenus du patrimoine permet de mieux appréhender la dispersion des revenus, on peut penser que l'application d'un taux de recalage uniforme n'en rend pas complètement compte : la distribution des revenus estimée pourrait être moins concentrée qu'elle ne l'est en réalité. Par ailleurs, les revenus soumis au prélèvement libératoire, hormis les contrats d'assurance-vie (obligations, bons, OPCVM) restent mal appréhendés. Au total, la nouvelle estimation des indicateurs d'inégalités se rapproche de la situation réelle tout en restant probablement encore un peu en deçà de celle-ci.

Mesures de la pauvreté

La pauvreté est un concept difficile à appréhender. Aucune définition officielle n'existe, et les approches sont nombreuses et diversifiées. On peut distinguer des approches objectives, basées sur le revenu ou sur les conditions de vie, et des approches subjectives, basées sur la perception qu'a chacun de sa propre condition de vie.

Les approches subjectives permettent de considérer différemment deux ménages de même revenu, consommant à peu près la même chose, selon le niveau de bien-être subjectif qu'ils en retirent. Elles consistent *in fine* à classer en ménages pauvres ceux qui se considèrent comme tels. À l'inverse, les approches objectives se basent sur l'observation de divers éléments qui définissent le cadre de vie du ménage et sa consommation (approche par les conditions de vie), ou les éléments de son revenu, en particulier monétaire (approche par le revenu). Le recours au revenu présente l'avantage de moins dépendre des préférences du ménage en matière de consommation, mais peut varier fortement d'une année à l'autre.

Parmi les approches objectives, on distingue également celles qui sont absolues : elles partent de la considération d'un panier minimal de biens qu'il faut consommer pour survivre et celles qui sont relatives : celles-ci considèrent qu'il y a pauvreté relative dès qu'il y a une inégalité de revenu. Les premières souffrent du caractère normatif de la définition de ce panier minimal, tandis que les secondes pâtissent du caractère arbitraire du seuil retenu (50 %, 60 % de la médiane). Selon le concept retenu, les effectifs de pauvres obtenus varient considérablement, sans que l'on puisse affirmer que l'une des approches est meilleure que l'autre.

En France, la notion de pauvreté la plus couramment utilisée reste la pauvreté monétaire relative (approche objective basée sur les revenus). C'est la notion la moins complexe à appréhender, en particulier au niveau des enquêtes. Elle nécessite tout de même de disposer d'un certain nombre d'éléments sur les revenus des ménages. La notion de pauvreté monétaire relative nécessite que soient définis préalablement un revenu, une échelle d'équivalence et un seuil de pauvreté. Un ménage sera alors considéré comme pauvre si son niveau de vie (c'est-à-dire son revenu tenant compte de l'échelle d'équivalence retenue) se situe au-dessous du seuil de pauvreté.

Des notions de pauvreté en conditions de vie sont également fréquemment mises en œuvre. Elles peuvent être appréhendées au travers des enquêtes grâce à différents indicateurs représentant la contrainte budgétaire, les restrictions de consommation, les retards de paiement et les difficultés de logement des ménages. Elles se justifient par le fait qu'une faiblesse de moyens financiers ne s'accompagne pas forcément de conditions de vie difficile. À l'inverse, certains ménages ne faisant pas partie des plus pauvres au sens monétaire rencontrent d'importantes difficultés en termes de conditions de vie. Par exemple, l'information qu'apporte le revenu d'un ménage ne tient pas compte de son patrimoine, des différents biens durables qu'il a pu acquérir, ni des transferts entre ménages. De plus, les difficultés de conditions de vie comportent aussi un certain degré de subjectivité qu'un montant de revenu déclaré par le ménage n'exprime pas. Il est donc justifié d'appréhender la pauvreté par le biais d'indicateurs non monétaires, d'indicateurs de conditions de vie, tout en tenant compte des contraintes financières. Certaines approches de la pauvreté vont d'ailleurs jusqu'à ne faire intervenir que des indicateurs de condition de vie. L'idée sous-jacente consiste alors à retenir un nombre important d'indicateurs, choisis selon des critères de fréquence mais également de consensus parmi la population, et de considérer que même si certaines difficultés apparentes peuvent en fait relever d'un choix de vie, ne pas satisfaire un certain nombre d'entre eux ne relève plus d'un choix, mais d'une réelle pauvreté. ■

Accédant

Un ménage accédant à la propriété est un ménage propriétaire qui a encore des emprunts à rembourser pour l'achat de sa résidence principale.

Actif occupé au sens du Bureau international du travail (BIT)

Personne âgée de 15 ans ou plus ayant travaillé (même une heure) au cours d'une semaine de référence, ou pourvue d'un emploi mais qui en est temporairement absente. Les apprentis et les stagiaires rémunérés effectuant un travail sont des actifs occupés.

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Allocation différentielle unique versée aux retraités ayant de faibles revenus pour leur garantir le minimum vieillesse. Elle remplace les diverses allocations destinées à préserver les revenus des personnes âgées au moins au niveau du minimum vieillesse depuis janvier 2007.

Chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT)

Personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi (c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, même une heure, durant une semaine de référence), être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

Compte-titres

C'est l'outil qui permet de détenir des valeurs mobilières. Il est dit ordinaire quand il ne

bénéficie pas de l'enveloppe fiscale privilégiée du plan d'épargne en action (PEA).

Décile, médiane

Les déciles partagent une population d'unités statistiques (ménages, personnes) classées selon un critère déterminé (revenu, niveau de vie), en 10 sous-populations de taille égale. Le 1^{er} décile (resp. 9^e décile) est le seuil en dessous (resp. au-dessus) duquel se situent les 10 % des unités statistiques ayant la plus faible (resp. haute) valeur du critère choisi. La médiane correspond au 5^e décile et partage donc la population en deux sous-populations égales.

Détention

Les taux de détention analysés dans cet ouvrage sont calculés au niveau des ménages, tout comme la proportion de détenteurs d'une catégorie d'actifs (que le ménage en possède un ou plusieurs dans la catégorie).

Dividende

Revenu versé au détenteur d'une action. C'est une partie du bénéfice des entreprises.

Enfant

(1) Personne de moins de 18 ans, avec ou sans lien de parenté avec la personne de référence (*définition générale dans l'ouvrage*).

(2) Personne ayant un lien de filiation avec la personne de référence ou son conjoint, sans limite d'âge (*définition retenue dans la fiche Âge et niveau de vie*).

Épargne salariale

La participation, versée obligatoirement dans les entreprises de plus de 50 salariés, est bloquée pendant cinq ans et constitue une épargne pour le salarié. L'intéressement, facultatif, est versé sous forme de primes. Il ne devient une épargne que lorsqu'il est placé sur un plan d'épargne en entreprise (PEE). Le PEE a été créé en 1967 pour recueillir les sommes versées au titre de l'épargne salariale.

Immigrés

Personnes nées à l'étranger et de nationalité étrangère à la naissance (certaines ont pu acquérir la nationalité française par la suite).

Impôts directs

Ils correspondent à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), la taxe d'habitation (TH), la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Inactif

Personne qui n'est ni actif occupé, ni chômeur : notamment jeunes scolaires, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler.

Indice de Gini

Il permet de mesurer le degré d'inégalité de la distribution des revenus pour une population donnée. Il varie entre 0 et 1, la valeur 0 correspondant à l'égalité parfaite (tout le monde a le même revenu), la valeur 1 à l'inégalité extrême (une personne a tout le revenu, les autres n'ayant rien).

Indice de référence des loyers (IRL)

Prenant la suite de l'indice du coût de la construction (ICC), l'IRL est d'abord calculé, à

partir de janvier 2006, comme la somme pondérée d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs et de l'ICC. Depuis février 2008, il est calculé comme la moyenne sur les douze derniers mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac et hors loyers.

Indice prix (d'une action)

Il traduit l'évolution moyenne annuelle des cours de cette action. Il reste un indicateur de performance.

Intensité de la pauvreté

Cet indicateur se calcule comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus les situations de pauvreté sont fortes.

Livrets fiscalisés

Les intérêts qu'ils permettent de dégager sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu.

Livrets non imposables ou défiscalisés

Les sommes qui y sont placées (dans la limite d'un plafond variant selon les produits) et les intérêts qu'elles dégagent ne sont soumis ni aux prélèvements sociaux, ni à l'impôt sur le revenu. Font partie de cette catégorie le livret A, le livret Bleu, le livret Jeune, le livret de développement durable (LDD) et le livret d'épargne populaire (LEP).

Loyers imputés

Qu'il soit propriétaire, occupant ou locataire, un ménage consomme un service de logement ; de même que le loyer payé par un locataire vient abonder le revenu de son

propriétaire, on ajoute en comptabilité nationale au revenu des ménages propriétaires occupant leur logement une ressource correspondant au loyer qu'ils se versent en quelque sorte à eux-mêmes.

Ménage

Dans les enquêtes sur les Revenus fiscaux (et sociaux), le ménage désigne l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Dans le dispositif Statistique sur les ressources et conditions de vie (SRCV), le ménage regroupe les occupants qui partagent le même budget. Le ménage peut ne comprendre qu'une seule personne. Ne font pas partie des ménages les personnes vivant dans des habitations mobiles (y compris les mariniers et les sans-abri) ou dans des communautés (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...).

Ménage fiscal

Il est constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Sont exclus ici : les ménages de contribuables concernés par un événement de type mariage, décès ou séparation au cours de l'année ; les ménages constitués de personnes ne disposant pas de leur indépendance fiscale (essentiellement des étudiants, inclus dans le ménage de leurs parents) ; les contribuables vivant en collectivité.

Ménage immigré

Ménage dont la personne de référence et, le cas échéant, son conjoint également sont immigrés. Ainsi, les couples dont la personne de référence est immigrée et son conjoint ne l'est pas, sont classés parmi les ménages non immigrés.

Minimum vieillesse

Seuil de revenus garantis aux personnes âgées de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail) sans contrepartie de cotisation. Au 1^{er} janvier 2007, le minimum vieillesse s'élève à 621 euros par mois pour une personne seule et 1 115 euros par mois pour un couple.

Niveau de vie

Revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les membres d'un même ménage.

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)

Le terme OPCVM regroupe deux grandes familles de produits : les Sicav (sociétés d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parité de pouvoir d'achat (PPA)

Dans une comparaison internationale de revenus ou de niveaux de vie, les revenus sont déflatés des parités de pouvoir d'achat pour tenir compte à la fois du taux de change et des niveaux des prix qui peuvent être très différents d'un pays à l'autre.

Patrimoine

Le patrimoine considéré dans cet ouvrage inclut la résidence principale, les résidences secondaires, l'immobilier de rapport c'est-à-dire rapportant un revenu foncier, les actifs financiers du ménage, et les actifs professionnels lorsque le ménage a une activité d'indépendant à titre principal ou secondaire. Il n'inclut ni les biens durables, ni les bijoux, ni les œuvres d'art. Les montants de patrimoine estimés dans

L'enquête Patrimoine ont été recalés sur les montants de la comptabilité nationale. En effet, les enquêtes réalisées auprès des ménages n'appréhendent que partiellement les montants totaux de patrimoine. Le patrimoine est ici brut, car l'endettement du ménage n'est pas déduit.

Pauvreté en conditions de vie

La pauvreté en conditions de vie est définie comme un déficit global de bien-être matériel, mesuré à l'échelle du ménage. Elle repose sur le repérage d'un certain nombre de privations d'éléments d'un bien-être matériel standard, c'est-à-dire largement diffusés dans la population, ou la présence de difficultés dans la vie quotidienne. Un ménage est dit pauvre lorsqu'il cumule au moins 8 privations ou difficultés sur les 27 décrites ci-après. Une personne est pauvre en conditions de vie si c'est le cas du ménage dans lequel elle vit.

Les 27 privations ou difficultés retenues pour mesurer le taux de pauvreté en conditions de vie :

insuffisance des ressources :

- être soumis à des remboursements d'emprunt élevés par rapport à ses revenus ;
- avoir été en découvert bancaire au cours des douze derniers mois ;
- avoir des revenus insuffisants pour équilibrer le budget du ménage ;
- puiser dans ses économies pour équilibrer le budget ;
- ne disposer d'aucune épargne ;
- considérer sa situation financière comme difficile ;

Retards de paiement (avoir été dans l'impossibilité de payer, au cours des douze derniers mois) :

- des factures d'électricité ou de gaz ;
- des loyers ;
- ses impôts ;

Restrictions de consommation :

- maintenir le logement à la bonne température,

- se payer une semaine de vacances,
- remplacer des meubles,
- acheter des vêtements chauds,
- acheter de la viande,
- recevoir parents ou amis ;
- offrir des cadeaux au moins une fois par an ;
- posséder deux paires de chaussures ;
- ne pas faire de repas par manque d'argent (au moins une fois au cours des deux dernières semaines) ;

difficultés de logement :

- surpeuplement ;
- pas de salle de bains ;
- pas de toilettes ;
- pas d'eau chaude ;
- pas de système de chauffage ;
- logement trop petit ;
- difficulté à chauffer ;
- humidité ;
- bruit.

Pauvreté monétaire

Une personne est considérée comme pauvre lorsqu'elle vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou l'Australie) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

Plus-value (respectivement moins-value)

Gain (respectivement perte) obtenu sur la vente d'un titre.

Pouvoir d'achat (évolution du)

Évolution du revenu disponible brut (RDB) rapporté au prix de la dépense de consommation des ménages.

Prime d'État

Avant 2003, la prime d'État était comprise dans les taux des Plans épargne logement (PEL) et Compte épargne logement (CEL). À partir de cette date, l'obtention de celle-ci est conditionnée à l'obtention d'un prêt épargne logement et les taux sont donnés hors prime d'État. Pour les CEL ouverts depuis le 16 juin 1998, la prime d'État est égale à la moitié des intérêts acquis et pris en compte pour l'obtention du prêt et plafonnée à 1 144 euros ; pour les PEL ouverts depuis le 1^{er} août 2003, elle s'élève aux 2/5 des intérêts versés par l'établissement teneur du plan, dans la limite de 1 525 euros.

Primo-accédant

Un ménage primo-accédant est propriétaire de sa résidence principale pour la première fois.

Prélèvement libératoire

Prélèvement à la source permettant de s'acquitter de l'impôt dû sur les revenus de certains placements bancaires. Il libère le contribuable de tout impôt sur le revenu de ces placements. L'impôt est directement prélevé par l'établissement financier qui verse ce revenu, à un taux forfaitaire, passé de 16 % à 18 % en 2008. S'y ajoutent les prélèvements sociaux, qui portent la charge totale à 30,1 %.

Prélèvements sociaux

Le taux des prélèvements sociaux est de 12,1 % depuis le 1^{er} janvier 2009. Ils se composent de la contribution sociale généralisée (CSG, pour 8,2 %), de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS, pour 0,5 %), de 2 % de prélèvement social, auxquels s'ajoutent des prélèvements additionnels de 0,3 % pour « dépendance » et de 1,1 % pour le financement du revenu de solidarité active (RSA).

Prestations sociales

Elles correspondent ici aux prestations familiales, aux allocations logement et aux minima sociaux : revenu minimum d'insertion (RMI), allocation adulte handicapé (AAH), allocation de parent isolé (API), minimum vieillesse.

Prime pour l'emploi

Elle est attribuée aux personnes ayant exercé une activité professionnelle, salariée ou non, sous des conditions de revenus : le revenu fiscal de référence du foyer doit être inférieur à certaines limites. Pour les revenus 2007, le plafond est de 16 251 euros pour une personne seule, 32 498 euros pour un couple marié ou pacsé, et majoré de 4 490 euros par demi-part supplémentaire. Le montant de la prime individuelle dépend du revenu d'activité.

Rapport interdécile (D9/D1)

Le rapport interdécile d'un critère (revenu, niveau de vie) est le rapport entre le 1^{er} décile (D1) et le 9^e décile (D9) de ce critère. Il contribue ainsi à la mesure des inégalités de la population sur le critère considéré. Dans le cas de l'étude des revenus (resp. des niveaux de vie), il met en évidence les écarts entre le revenu (resp. le niveau de vie) plancher des 10 % des ménages (resp. des personnes) les plus aisés et le revenu (resp. le niveau de vie) plafond des 10 % des ménages (resp. des personnes) les plus modestes.

Ratio « S80/S20 »

Pour les niveaux de vie, il met en évidence les écarts entre la masse des niveaux de vie détenue par les 20 % des personnes les plus riches et la masse des niveaux de vie des 20 % des personnes les plus pauvres.

Rentabilité nette

Elle est égale au total du prix de l'action (indice prix) et du réinvestissement des dividendes nets.

Revenu arbitrageable

Il est défini comme le revenu disponible une fois déduit un ensemble de dépenses de consommation « pré-engagées ». Ces dépenses sont celles qui sont réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme : logement, services de télécommunications, frais de cantines, services de télévision, assurances (hors assurance-vie) et services financiers. En effet, les ménages peuvent appréhender leur pouvoir d'achat sur un champ plus étroit que celui de revenu disponible, en considérant qu'ils ont en réalité peu de prise à court terme face à certaines de leurs dépenses de consommation et en se focalisant sur les marges de manœuvre qu'ils estiment leur rester pour effectuer librement des choix de consommation et d'épargne.

Revenu déclaré

Somme des revenus déclarés au fisc avant abattements. Il comprend les revenus d'activité salariée ou indépendante, les indemnités de chômage, les pensions alimentaires, d'invalidité ou de retraite, et les revenus du patrimoine. Ces revenus sont nets de cotisations sociales et de contribution sociale généralisée (CSG) déductible.

La déclaration de revenus est propre au foyer fiscal. Le revenu déclaré d'un ménage correspond à l'ensemble des revenus déclarés des foyers fiscaux qui le composent. Dans le cas où un foyer fiscal est éclaté sur plusieurs ménages (par exemple, un enfant à charge vivant hors de la résidence familiale), on ne prend pas en compte les revenus des personnes absentes du ménage.

Revenu disponible

Il comprend les revenus déclarés au fisc (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés et imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, PEA, PEP, CEL, PEL), les prestations sociales et la prime pour l'emploi, nets des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée [CSG] et contribution au remboursement de la dette sociale [CRDS]). La mesure du revenu disponible présentée ici correspond à un concept microéconomique de revenu (voir dans cet ouvrage l'annexe Sources et méthodes).

Revenu disponible ajusté

Il correspond au revenu disponible augmenté des transferts sociaux en nature (remboursement de frais de santé par la Sécurité sociale, allocations logement,...) contrepartie des consommations individualisables incluses dans les dépenses des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Revenus du patrimoine

Ils correspondent aux revenus fonciers et aux revenus de valeurs et de capitaux mobiliers. Les revenus du patrimoine ne sont que partiellement couverts dans la déclaration fiscale : plusieurs types de revenus du patrimoine sont en effet exonérés d'impôts (épargne réglementée notamment) ou en partie seulement appréhendés dans les déclarations. Ils sont complétés, à partir de 2005, dans la nouvelle série sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) par des revenus imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, PEA, PEP, CEL, PEL).

Sans-domicile

Une personne est dite sans domicile un jour donné si la nuit précédente, elle a été dans l'une ou l'autre des deux situations suivantes : soit elle a eu recours à un service d'hébergement (voir ci-dessous), soit elle a dormi dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, abri de fortune).

Services d'hébergement

Ce sont les centres d'hébergement et de réinsertion sociale assurant un hébergement, les centres maternels, les hôtels sociaux, les centres associatifs ou communaux, les places réservées à l'urgence dans des structures telles que les foyers de jeunes travailleurs ou les foyers de travailleurs migrants, les résidences sociales, les chambres d'hôtel louées par des associations ou des organismes publics et les communautés de travail.

Seuil de pauvreté

Fraction, en général 60 %, du niveau de vie médian de l'ensemble des personnes.

Surendettement

Sont considérés dans cet ouvrage comme surendettés les ménages dont les remboursements des emprunts au cours d'une année dépassent 33 % de leur revenu annuel. Cette approche est plus large que celle résultant de l'exploitation de données administratives issues des dossiers des commissions de surendettement.

Surloyer

Un organisme HLM peut demander un surloyer à un ménage qui occupe un HLM, lorsque ses ressources, ayant évolué, excèdent d'au moins 20 % le plafond d'attribution d'un logement social.

Surpeuplement

La norme, définie par l'Insee en 1968, dépend de la taille du ménage, ainsi que de l'âge et de la situation familiale de ses membres. Elle attribue à chaque ménage une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque couple, une pièce pour les célibataires de 19 ans ou plus ; pour les célibataires de moins de 19 ans elle attribue une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans, sinon, une pièce par enfant. Eurostat a adopté récemment une définition très proche.

Taux d'effort

Rapport entre la somme des dépenses en logement (mensualités de remboursement des emprunts ou loyer, charges collectives et dépenses individuelles d'énergie et d'eau) et la masse des revenus du ménage.

Taux de pauvreté

Pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

Taux de rendement

Il reflète la rémunération des livrets à travers les taux d'intérêt appliqués. Selon la nature du produit financier, le taux est ou non réglementé. Le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal corrigé de l'inflation.

Unités de consommation

Les dépenses d'un ménage de plusieurs personnes ne sont pas strictement proportionnelles au nombre de personnes, grâce aux économies d'échelle issues de la mise en commun de certains biens. Aussi, pour comparer les niveaux de vie de personnes vivant dans des ménages de taille

ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu par équivalent-adulte ou par unité de consommation, à l'aide d'une « échelle d'équivalence ». L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE

modifiée) consiste à décompter 1 unité de consommation (UC) pour le premier adulte du ménage, puis 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, et enfin 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Sigles utilisés dans l'ouvrage

AAH

Allocation adulte handicapé

Acam

Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles

Api

Allocation de parent isolé

Aspa

Allocation de solidarité aux personnes âgées

BEP

Brevet d'études professionnelles

BIT

Bureau international du travail

CAP

Certificat d'aptitude professionnelle

CCMSA

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole

CEL

Compte épargne logement

CEP

Certificat d'études primaires

Cnaf

Caisse nationale des allocations familiales

Cnav

Caisse nationale d'assurance vieillesse

Cnis

Conseil national de l'information statistique

CRDS

Contribution au remboursement de la dette sociale

CSG

Contribution sociale généralisée

DGFIP

Direction générale des finances publiques

DGI

Direction générale des impôts

ERF

Enquête Revenus fiscaux

ERFS

Enquête Revenus fiscaux et sociaux

EU-SILC

European union statistics on income and living conditions

FCP

Fonds commun de placement

FFSA

Fédération française des sociétés d'assurances

HLM

Habitation à loyer modéré

ICC

Indice du coût de la construction

IPC

Indice des prix à la consommation

IRL

Indice de référence des loyers

IRPP

Impôt sur le revenu des personnes physiques

ISBLSM

Institution sans but lucratif au service des ménages

ISF

Impôt de solidarité sur la fortune

LDD

Livret de développement durable

LEP

Livret d'épargne populaire

OCDE

Organisme de coopération et de développement économiques

OPCVM

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

PEA

Plan d'épargne en actions

PEE

Plan d'épargne en entreprise

PEL

Plan épargne logement

PEP

Plan d'épargne populaire

PPA

Parité de pouvoir d'achat

RDB

Revenu disponible brut

RDBA

Revenu disponible brut ajusté

RIC

Revenus industriels et commerciaux

RMI

Revenu minimum d'insertion

RNC

Revenus non commerciaux

RSA

Revenu de solidarité active

SCI

Société civile immobilière

Sicav

Société d'investissement à capital variable

SPA

Standard de pouvoir d'achat

SRCV

Statistiques sur les ressources et les conditions de vie

TH

Taxe d'habitation

UC

Unité de consommation

UE

Union Européenne